



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 29 mars 2021 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, M. Dominique PARIS, Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Jean-François GOULU, Mme Murielle SEGAUD, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 28 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusés : Mmes Elise THEVENOU, Lucienne DUPUY, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER.

Étaient absents : M. Vincent DUPÉ, Mme Suzy BIRTEGUES a quitté la séance à 22h00 au point D2021-36 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire : réparations sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Carole AGASSANT en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
M. Guillaume MOUGEL	M. Christophe POT	31 votants
M. Marc-Olivier FOURCHER	Mme Myriam BIZET	
Mme Lucienne DUPUY	Mme Suzy BIRTEGUES	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 à l'unanimité avec l'intégration de la précision suivante sur la présentation faite lors du point n°2021-08 - Anjou Numérique : déploiement de la fibre : « Actuellement, 570 prises sont éligibles sur le territoire de la commune ; il présente le lien <https://www.anjou-fibre.fr> pour vérifier l'éligibilité actuelle, prochaine ou ultérieure, des propriétés et accéder aux offres des FAI ».

### Délibérations de la séance

D2021-28 – Gouvernance : approbation du projet de mandat
D2021-29 – Gouvernance - Anjou numérique : désignation d'un référent élagage
D2021-30 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
D2021-31 - Intercommunalités - Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du rapport d'activités de la communauté de communes
D2021-32 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du schéma des zones économiques
D2021-33 - Aménagement du territoire - Zone d'Aménagement Concerté : sollicitation d'ALTER pour le lancement d'une déclaration d'utilité publique
D2021-34 - Aménagement du territoire – Foncier : cession d'une parcelle à la Communauté de Communes
D2021-35 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire : adhésion au service de conseil en économie partagée
D2021-36 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire : réparations sur le réseau d'éclairage public
D2021-37 - Patrimoine urbain et Paysager – Voirie : nomination des voies
D2021-38 - Patrimoine urbain et Paysager – Territoire Engagés pour la Nature : validation des fiches actions
D2021-39 - Finances – Budget 2021 : rapport sur les opérations patrimoniales de 2020
D2021-40 - Finances – Budget 2021 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2020
D2021-41 - Finances – Budget 2021 : approbation du compte administratif de l'exercice 2020
D2021-42 - Finances – Budget 2021 : reprise des résultats de l'exercice 2020
D2021-43 - Finances – Budget 2021 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
D2021-44 - Finances – Budget 2021 : créations d'autorisations de programme
D2021-45 - Finances – Budget 2021 : adoption du Budget Supplémentaire
D2021-46 - Finances – Budget 2021 : fiscalité
D2021-47 – Ressources humaines – Intervention d'un archiviste en 2022
D2021-48 – Ressources humaines - Création d'un demi-poste permanent au service administratif
D2021-49 - Ressources humaines - Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> avril

### Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

#### 1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2021-19	16/02/2021	Réfection du centre technique municipal de Mazé – demande DSIL
D2021-20	16/02/2021	Mise en accessibilité de la mairie de Mazé – demande DSIL contrat de ruralité
D2021-21	16/02/2021	Mise en accessibilité de la mairie de Mazé – demande DSIL grandes priorité
D2021-22	16/02/2021	Construction d'une salle de sport – demande DETR 2021

**2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune**

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
18/01/2021	ZV 259	6 chemin du Bois de Mazé	248 400 € (maison d'habitation)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
19/01/2021	139 ZA 75	10 Le Village des Bois Fontaine Milon	207 500 € (maison d'habitation)	
01/02/2021	ZV 162, 215 et 217	28 Allée des Coudriers Mazé	146 000 € (maison d'habitation)	
15/02/2021	E 475,476 et 1232	98 rue Principale Mazé	145 000 € (maison d'habitation)	

M. PORCHER relève que le marché immobilier reste tendu avec une demande soutenue et très peu d'offres.

**3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier**

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
9	10/02/2021	AUDDICE URBANIS	ATELIERS PLU	202	3 600.00 €
10	02/03/2021	MANUTAN COLL	JEUX EXTERIEURS ALSH	2188	4 596.00 €
11	04/03/2021	GUILIANI - SED	OUTILLAGE VOIRIE	21578	1 233.66 €
12	08/03/2021	AUDDICE ENVIRON	ETUDE COMPLEMENTAIRE ZONE HUMIDE PLU	202	600.00 €
13	12/03/2021	QUALICONSULT	MISSION CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE	2313	4 584.00 €
14	12/03/2021	QUALICONSULT	MISSION COORDINATION SPS TRAVAUX ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE	2313	2 688.00 €

Préambule :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Véronique CHATEAU, conseillère municipale, le 27 février dernier. Il annonce que Mme CHATEAU est remplacée par Annie LATOUR qui devient à compter d'aujourd'hui conseillère municipale.

**Exposé :**

M. le Maire présente ce soir au Conseil Municipal le projet du mandat 2020-2026.

Le projet de mandat est le résultat du travail initié en commission au début de l'été 2020 dès que les élus ont été installés.

Il se base évidemment sur le programme politique de l'équipe municipale actuelle qui a été complété, détaillé, chiffré et programmé dans le temps. M. le Maire rappelle que ce travail a été mené en commission, en bureau municipal, lors des séminaires et avec les services municipaux.

Ce projet de mandat tient évidemment compte de la volonté de l'équipe municipale de mener une démarche environnementale et citoyenne tout au long des 5 années à venir ;

C'est en tout pas moins d'une trentaine de projets qui ont été détaillés pour les années à venir autour de quatre grands axes :

- Conjuguer Mazé-Milon au futur
- Valoriser la qualité de notre cadre de vie
- Considérer chaque citoyen, du plus jeune au plus âgé
- Renforcer le dynamisme de la vie locale

Il sera retraduit financièrement dans le budget supplémentaire qui sera proposé ce soir. Cela représente 17 millions d'investissement répartis sur la durée du mandat.

M. le Maire rappelle qu'un certain nombre de projets sont déjà en cours et que l'équipe municipale n'a pas attendu le mois de mars 2021 pour démarrer son action :

- La construction d'une nouvelle salle de sport, l'extension du centre technique municipale, la réhabilitation de la mairie de Mazé.

Mais également des réflexions qui se poursuivent autour :

- De la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- D'une démarche autour de l'attractivité du centre-bourg de Mazé.

Et des actions qui se concrétisent déjà avec l'ouverture des premières permanences sur la commune de la Maison France Services

De nouvelles actions sont programmées pour 2021 :

- La création d'une aire de camping-car.
- Un nouvel espace dédié pour la ludothèque.
- Le début d'un programme pluriannuel sur les bâtiments de la commune au niveau de la mise aux normes, de l'aspect énergétique avec le lancement d'études en 2021.
- Le commencement également d'un programme pluriannuel sur les liaisons douces.

D'autres opérations devraient débiter à partir de l'an prochain autour :

- De la réhabilitation de l'école de musique en partenariat avec la Communauté de Communes Baugeois Vallée.
- Des premières actions sur le cœur de bourg de Mazé.

Un peu plus tard dans le mandat sont également programmées :

- Des opérations de réhabilitations de voirie en lien avec différents aménagements liés à l'habitat.
- Ainsi que la réhabilitation de l'école élémentaire publique.

L'ensemble du projet de mandat sera présenté à la population dans le prochain numéro du Mag du mois d'avril.

Ce projet servira également de support à l'ensemble des rencontres avec la population qui débiteront à partir de l'an prochain

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

*M. THOMAS remercie le service communication pour le support qui sera présenté à la population au mois d'avril et salue un travail conséquent de synthèse qui permet de dire ce que l'on fait et de pouvoir faire ce que l'on dit.*

*M. le Maire souligne qu'il y aura sans doute des questions de la part de la population sur ces projets ; ce support servira également au bilan en cours de mandat avec la population.*

*A la question de Mme BERETTI sur le phasage de l'opération Anjou Cœur de Village, M. le Maire répond que les premières actions commenceront en 2022 et s'étaleront sur l'ensemble du mandat avec une série d'actions autour du centre-bourg.*

*A la question de Mme SEGAUD sur l'appellation de ce dispositif, M. le Maire indique qu'il s'agit bien du même dispositif qu'à Baugé en Anjou mais sans le volet habitat et avec un volet commercial plus léger.*

*M. PORCHER complète par le fait que la commune déléguée de Fontaine-Milon va bénéficier d'une étude proposée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine associant la population qui débutera mi-avril en partenariat avec les Bois d'Anjou.*

<b>Délibération</b>
---------------------

Le Conseil Municipal,

**Vu** le projet de mandat présenté ce soir,

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

**Considérant** la nécessité de programmer l'ensemble des projets et des actions lors de cette première année de mandat,

**DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 : approuve** le projet de mandat et l'ensemble des projets programmés sur les 5 années à venir.

**Exposé :**

Suite à l'intervention d'Anjou Numérique lors de la dernière séance du Conseil Municipal, M. le Maire revient sur le sujet du déploiement de la fibre sur la commune.

Il indique que le syndicat sollicite de nouveau la commune afin de faciliter le déploiement de la fibre cette fois-ci sur la question de l'égagement.

En effet, cette question est primordiale pour pouvoir déployer la fibre sur le réseau aérien télécom.

Anjou Fibre demande donc aux communes de désigner un référent égagement sur le territoire afin :

- D'être le relais auprès du syndicat de l'avancement des travaux d'égagement sur la commune.
- D'être le référent auprès du département pour les opérations d'égagement sur le domaine routier départemental.
- De sensibiliser et d'être le référent auprès des propriétaires devant procéder à l'égagement de leurs haies ou de leurs arbres à proximité du réseau France Télécom.

M. le Maire présente la candidature au poste de référent égagement auprès du syndicat, candidature reprise dans le projet de délibération.

Il indique qu'il est possible de procéder à cette désignation en votant à main levée afin d'alléger la procédure de vote, les désignations se faisant normalement à bulletin secret.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le vote à main levée et de désigner le référent égagement du Conseil Municipal auprès du syndicat Anjou Numérique.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,

**Vu** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** le courrier d'Anjou Numérique du 25 février 2021 demandant à la commune de désigner un représentant,

**Vu** la candidature de M. Francis CHAMPION à cette fonction,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

**Considérant** l'intérêt de disposer localement d'un référent élagage pour faciliter le déploiement de la fibre sur le territoire,

**DELIBERE**

A l'unanimité,

**Article 1** : décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**Article 2** : désigne en qualité de référent élagage du Conseil Municipal au syndicat Anjou Numérique :

Référent	M. Francis CHAMPION
----------	---------------------

D2021-30 - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Christophe POT

**Exposé :**

M. le Maire présente les points d'information issus du conseil communautaire du 11 février dernier°:

- Des budgets 2021 de la communauté de communes.
- De la fiscalité liée la communauté de communes pour 2021.
- D'une demande adressée à La Ministre sur la gestion des digues de la Loire.
- De nomination à des organismes extérieurs.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

*M. le Maire rappelle que l'ensemble des documents de la Communauté de Communes sont accessibles sur le site intranet de la collectivité. Il rappelle également que certains dossiers, comme celui des déchets, revêtent des enjeux importants.*

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1** : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

D2021-31 - INTERCOMMUNALITES - COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : PRESENTATION DU RAPPORT  
D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Christophe POT

**Exposé :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils ont pu prendre connaissance du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée transmis à l'appui de la note de synthèse.

Il reprend les éléments marquants de l'action intercommunale sur l'année passée.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal avant de prendre acte de ce rapport.

Débats et commentaires :

*Mme BIRTÈGUE souligne le fait que la communauté de communes questionne actuellement la population sur la ré-utilisation de matériel déposé en déchetterie.*

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'exposé de M. le Maire,

**Considérant** que le rapport d'activité 2020 a été joint à la note de synthèse de la séance,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1** : **prend acte** de la présentation par M. le Maire du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.



**Exposé :**

M. GABORIAU indique que la communauté de communes a fait le choix d'élaborer un schéma des zones d'activités parallèlement au lancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

En effet, l'une des motivations majeures de la révision du SCoT est de mieux prendre en compte les dynamiques économiques du territoire tout en s'inscrivant dans une démarche de consommation modérée des espaces.

Ce schéma est le résultat d'une démarche de concertation auprès des différents acteurs et illustre la volonté politique de mettre en avant le développement économique sur le territoire.

En effet, des projets d'envergure se sont concrétisés - implantation de la coopérative de chanvre Hemp'lt sur 2 ha, projet de construction de serres maraîchères dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Salamandre d'ici à 2024 - avec pour conséquence une raréfaction du foncier économique, et des difficultés pour répondre à certaines demandes d'implantation.

Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte :

- De nouvelles orientations d'aménagement qui visent à concentrer le développement sur quelques zones et limiter l'émiettement à partir des zones de proximité.
- L'application du PPRI de la Vallée de l'Authion qui ne permet plus aucune possibilité de développement ou de densification sur la zone du Pré-Barreau à Mazé-Milon.

Compte tenu de ce constat, M. GABORIAU présente un projet de schéma stratégique des zones d'activités de Baugeois-Vallée qui repose sur 4 axes :

- Proposer une nouvelle hiérarchisation des zones (zones stratégiques, zone spécifique, et zones de proximité avec notamment la création d'une nouvelle à Mazé-Milon).
- Densifier les zones d'activités.
- Apporter une amélioration qualitative des zones.
- Rééquilibrer les possibilités de développement sur le territoire.

La création d'une zone de proximité de 7 ha sur Mazé-Milon, s'avère nécessaire, pour répondre aux besoins actuels et pour faire face à l'impossibilité de densifier la zone du Pré-Barreau, actuellement occupée à 100%.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ce schéma qui reprend les objectifs de révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce sujet.

Débats et commentaires :

*A la question de Mme LATOUR sur les demandes d'implantation d'entreprises, M. le Maire répond que cette zone est prévue notamment pour le déplacement d'activités existantes sur la commune. M. le Maire précise bien que les nouvelles zones créées ne doivent pas consommer d'espaces supplémentaires. M. GABORIAU complète en précisant que ce schéma porte à la fois sur la densification des zones en cours et sur quelques hectares d'extension pour l'accueil de nouvelles entreprises.*

*M. PORCHER précise que le Plan Local d'Urbanisme actuel comprend déjà 4 hectares environ pour la zone artisanale.*

*A la question de Mme BERETTI, M. le Maire indique que pour le moment les limites parcellaires de cette zone ne sont pas encore définies. Des sondages de sol sont en cours pour en préciser l'implantation.*

*M. GABORIAU précise que les règles d'implantation et d'intégration paysagère seront abordées par la communauté de communes sur la base de la réglementation générale sur le sujet.*

*Sur la question des formes urbaines, M. PARIS précise qu'un des enjeux réside sur la végétalisation des toitures et confirme qu'une réelle démarche est engagée avec les entrepreneurs sur l'optimisation de leur foncier.*

*A la question de Mme LATOUR, M. PORCHER confirme que le service départemental de l'architecture et du patrimoine a été consulté vis-à-vis du Château de Montgeoffroy.*

## Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, prescrivant la révision du schéma de cohérence territorial sur Baugeois-Vallée,

**Vu** les avis favorables des commissions Aménagement, habitat et Mobilités et Développement Economique en date du 7 janvier 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. GABORIAU,

**Considérant** la nécessité d'adapter le SCoT actuel afin de mieux prendre en compte la réalité de la dynamique économique actuelle du territoire,

**Considérant** les projets d'envergure du territoire (implantation de serres maraichères sur 20 ha, implantation de la coopérative de chanvre sur 6 ha),

**Considérant** la nécessité de modérer la consommation du foncier, de densifier les zones d'activités, tout en permettant d'offrir des possibilités d'extension des zones afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs,

## DÉLIBÈRE

**A 29 voix pour et 2 abstentions,**

**Article 1 :** donne un avis favorable sur le schéma stratégique des zones d'activités de Baugeois Vallée.

**Article 2 :** charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Eric PORCHER**

**Exposé :**

M. PORCHER rappelle dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de développement de l'habitat, la commune de Mazé-Milon a décidé d'aménager le secteur baptisé « Plessis et de la Pièce du Bois » situé dans la continuité Nord du bourg de Mazé.

Le site, d'environ 9,10 hectares, bénéficie d'une situation privilégiée sur le territoire communal, à la fois en continuité des lotissements existants, à proximité du bourg historique de Mazé mais également en matière de paysage avec les vues sur la campagne agricole au Nord.

En novembre 2016, le Préfet de la Région Pays de la Loire a dispensé le projet d'aménagement de la réalisation d'une étude d'impact.

En vue de l'aménagement du site, M. PORCHER rappelle qu'une large concertation a été engagée préalablement à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017. La ZAC du « Plessis et de la Pièce du Bois » a été créée lors de la même séance et le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par la suite le 13 novembre 2017.

Une première phase de travaux a déjà pu être réalisée sur la majeure partie du site correspondant aux terrains déjà acquis par Alter Public, concessionnaire de l'opération d'aménagement.

En vue de l'achèvement de l'urbanisation de la ZAC du « Plessis et de la Pièce du Bois », M. PORCHER indique qu'il s'avère désormais nécessaire de se rendre propriétaire des parcelles restantes. Ainsi, afin d'assurer cette maîtrise foncière, il propose de solliciter le Préfet de Maine-et-Loire pour bénéficier d'un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet.

Le périmètre objet de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), correspondant à la ZAC du « Plessis et de la Pièce du Bois », est délimité comme suit :

- Le tissu bâti du bourg de Mazé à l'Est, à l'Ouest et au Sud.
- Des surfaces agricoles et boisées au Nord.

M. PORCHER rappelle que le programme d'aménagement prévoit la réalisation à terme d'environ 180 logements comprenant environ 30% de logements en individuels groupés, environ 20% de logements en appartements collectifs et environ 50% de logements en lots libres. Il est également prévu la réalisation d'environ 17% de logements locatifs sociaux minimum.

La ZAC du « Plessis et de la Pièce du Bois » doit permettre de répondre à des objectifs en faveur du cadre de vie et de l'environnement ; à savoir :

- Réaliser un nouveau quartier d'habitat en continuité avec le tissu urbain existant, afin notamment de ne pas créer un « quartier isolé ».
- Proposer des terrains à bâtir adaptés aux besoins de la population locale en matière de logements, et à des prix raisonnés pour faciliter l'installation des jeunes ménages notamment.
- Développer des formes d'habitat varié en typologie et surface pour permettre la mixité sociale et générationnelle.

Concernant le droit des sols, M. PORCHER indique que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) du Pays des Vallées d'Anjou révisé le 19 avril 2016. Avec une densité

de 20 logements par hectare, le projet répond par ailleurs aux prescriptions du SCoT en matière de densification.

Le projet est également compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Mazé. Le site figure en zone 1AUz, destinée spécifiquement à l'accueil d'un programme de logements et d'équipements de la ZAC. Trois emprises -en nature de voirie et de jardin) - sont situées en zone UB.

Sur le volet foncier, l'opération concerne 3 unités foncières représentant environ 3,1 hectares de terrains.

Tous les propriétaires et ayants droit concernés par ce projet étant identifiés, M. PORCHER propose également dans le cadre de la présente demande de DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce sujet.

Débats et commentaires :

*A la question de Mme Beretti, M. PORCHER précise que le plan de composition de la zone d'aménagement concertée empiète sur le bout d'une propriété pour y implanter la liaison douce entre le bâti existant et cette nouvelle zone.*

*M. PORCHER rappelle au Conseil Municipal que cette démarche de déclaration d'utilité publique est la conséquence de l'absence d'accord à l'amiable entre la collectivité et les propriétaires sur le prix d'acquisition de cette parcelle.*

*A la demande de M. PARIS, M. PORCHER indique que pour organiser l'urbanisme sur des zones à aménager, la commune peut inclure au Plan Local d'Urbanisme des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui vont préciser l'aménagement choisi.*

*M. le Maire indique également que sur les zones à aménager, la question de la densité est à prendre en compte. Il rappelle que c'est impératif pour une zone située dans l'enveloppe urbaine.*

*Sur la question du prix d'acquisition, M. le Maire rend compte du fait que cette procédure résulte bien d'un désaccord sur le prix et non pas sur le fait de vendre.*

*Mme LATOUR pose également la question de la circulation des véhicules. M. le Maire et M. PORCHER répondent qu'une partie de la réponse réside dans un développement modéré de la commune et sur le développement des mobilités douces.*

*M. le Maire précise que la commune de Mazé est considérée comme un pôle d'équilibre au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale avec un développement prévu de l'habitat pour répondre à l'enjeu sur le renouvellement de la population.*

*M. PORCHER précise que la composition de cette zone a été travaillée en amont pour gérer les questions de co-visibilité.*

<b>Délibération</b>
---------------------

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017 tirant le bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017 portant création de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal du 13 novembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois et le programme des équipements publics,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017 par laquelle la société Alter Public a été choisie concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 dispensant le projet d'aménagement de la réalisation d'une étude d'impact,

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire,

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du 20 janvier 2021,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 25 janvier 2021,

**Vu** l'exposé de M. PORCHER,

**Considérant** que la déclaration d'utilité publique est nécessaire à l'achèvement de l'urbanisation de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois,

**Considérant** que le recours à cette procédure permettra l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération,

### **DELIBERE**

**A 28 voix pour et 3 abstentions,**

**Article 1** : autorise M. le Maire à solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant achèvement de l'urbanisation de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet conformément aux dispositions du Code de l'expropriation, afin que soit par la suite prononcée la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, au profit d'Alter Public en sa qualité d'aménageur.

**Article 2** : autorise M. le Maire à effectuer toutes diligences nécessaires au prononcé de la déclaration d'utilité publique.

**Article 3** : charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

**Exposé :**

M. PORCHER indique qu'en octobre 2020, la Communauté de Communes Bugeois Vallée a acquis la parcelle cadastrée section ZT n°165 dans la zone d'activité du Pré Barreau en vue de sa requalification et permettre ainsi la création d'un village d'artisans comprenant 3 cellules commerciales.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la CCBV souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZT n°246 d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> appartenant à la commune. Cela correspond à une bande de terre enherbée en impasse qui n'a aucune utilité pour la collectivité. Les accès à ces futurs locaux se feraient par cette parcelle qui est classée en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme.

M. Porcher indique que France Domaine, sollicité par la commune, a fixé le prix de transaction à 0,30 € le m<sup>2</sup>.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions de cette vente et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce rapport.

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la demande de la Communauté de Communes Bugeois Vallée en date du 5 octobre 2020 demandant à la collectivité l'acquisition d'une bande de terrain d'une contenance de 169 m<sup>2</sup> cadastrée section ZT n°246,

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 13 octobre 2020,

**Vu** l'avis de France Domaine rendu le 10 février 2021,

**Vu** l'exposé de M. PORCHER,

**Considérant** que l'emprise foncière concernée par cette demande ne revêt pas de caractère stratégique,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** approuve les modalités de cession suivantes :

- Au prix de 0,30 € le mètre carré.
- L'ensemble des frais liés à cette acquisition étant à la charge du demandeur.

**Article 2 :** charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

Rapporteur : Francis CHAMPION

**Exposé :**

M. CHAMPION informe le Conseil Municipal de la proposition faite par le Syndicat d'Énergie de Maine et Loire (SIEML) d'adhérer au service de conseil en économie partagée proposé aux collectivités du département.

M. CHAMPION précise que la collectivité a déjà consulté ce service de manière informelle sur le dossier des panneaux photovoltaïques de la salle de sport.

Il s'agit de manière opérationnelle de disposer du temps et des compétences d'un énergéticien recruté par le SIEML et mis à disposition de plusieurs collectivités n'ayant pas la taille suffisante pour avoir ce type d'agent dans leurs effectifs.

Ce service accompagne la collectivité principalement sur le volet énergétique du patrimoine bâti, des phases d'étude à la construction.

Les missions proposées par le service vont du suivi des dépenses énergétiques, l'élaboration d'un plan d'action sur ce volet et l'accompagnement sur les travaux mis en place.

M. CHAMPION souligne que cette prestation correspond à la fois au profil de la commune et aux attentes sur ce nouveau mandat.

En effet, la rénovation énergétique est bien inscrite dans le projet de mandat présenté en début de séance avec la rénovation de l'école élémentaire ainsi qu'une programmation pluriannuelle d'un million d'euros sur ce volet.

Ce service de conseil en économie partagée va donc permettre à la collectivité de programmer les interventions dans ce domaine jusqu'à la fin de mandat et d'être accompagnée sur la rénovation de l'école élémentaire.

La convention présentée en commission aménagement et patrimoine est en annexe de la délibération.

M. CHAMPION indique que le coût d'adhésion de la collectivité à ce service s'élève à 0.50 € par habitant et par an.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à ce service.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

*Débats et commentaires :*

*M. le Maire complète en précisant que 3 agents seront recrutés au SIEML dans ce service.*

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 4 février 2020 fixant la tarification du service,

**Vu** le projet de mandat présenté au Conseil Municipal le 29 mars 2021,

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie,

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 24 février 2021,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. CHAMPION,

**Considérant** l'intérêt de ce type de mission sur laquelle la collectivité ne dispose pas de compétences propres,

**Considérant** le programme d'actions sur le volet énergétique inscrit au projet de mandat

### **DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Article 1** : décide d'adhérer au service de mission d'économie partagée proposée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire.

**Article 2** : autorise M. le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

**Article 3** : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2021-36 - PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU MAINE ET LOIRE :  
REPARATIONS SUR LE RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur : Francis CHAMPION**

**Exposé :**

M. CHAMPION rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML) se charge des réparations sur le réseau d'éclairage public en plus de l'entretien et prend en charge 25 % de ce coût.

Le SIEML a remis une liste de réparations effectuées lors du dernier trimestre, notamment Allée de la Pièce du Bois.

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 1 119.65 euros net de taxe et correspond à 75 % du coût.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du fonds de concours précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Vu** la demande d'intervention reçue le 29 juin 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 20 janvier 2021,

**Vu** le rapport de M. CHAMPION,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à des réparations sur le réseau d'éclairage public,



## DÉLIBÈRE

**Article 1 : décide** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Montant de la dépense : 1 492.87 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 119.65 net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-20-180	MAZE_MILON (Mazé)	1 492.87 €	75%	1 119.65 €

**Article 2 : mandate** M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2021-37 - PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER – VOIRIE : NOMINATION DES VOIES

Rapporteur : Francis CHAMPION

### Exposé :

M. CHAMPION informe le Conseil Municipal que la dénomination de voie relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il rappelle que chaque immeuble doit faire l'objet d'une dénomination et d'une numérotation pour faciliter leur identification auprès des différents services publics et autres organismes tels que la poste, les services de secours et autres prestataires publics-privés.

De plus, avec le déploiement en cours de la fibre optique sur tout le territoire, il est nécessaire pour sa bonne installation que chaque bâtiment soit identifié par un point d'adresse unique.

Il indique que la mise à jour du tableau de voirie est en cours et a mis en évidence des voies sans noms ou des voies partagées avec d'autres communes.

Le recensement de ces voies à dénommer a été effectué.

La commission aménagement, en concertation, a décidé d'attribuer un nom pour toutes les voies non nommées précédemment et comportant des immeubles le long de celles-ci.

M. CHAMPION rappelle que lorsque la nouvelle dénomination est votée, une plaque est installée à l'entrée de la voie, son entretien est à la charge de la commune. De même, la première installation et commande des numéros de voie pour les habitants est à la charge de la collectivité. Il indique que cette dépense est prévue au budget.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces dénominations de rue.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

### Débats et commentaires :

*M. le Maire rappelle que ce dossier va provoquer des retours de la population pour certains habitants qui verront leur adresse postale complétée par un numéro de voirie et un nom de voie.*

## Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les avis favorables des commissions voirie du 27 août 2019, du 22 janvier 2020 et du 24 février 2021,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 15 mars 2021

**Vu** le rapport de M. CHAMPION,

**Considérant** qu'il y a lieu de donner un nom à toutes les voies énoncées ci-dessous,

**Considérant** la nécessité de dénommer les voies de la ZAC et les voies ne disposant pas encore de noms,

### DELIBÈRE

**A l'unanimité,**

**Article 1 : décide** de dénommer :

**Pour la commune déléguée de Mazé :**

Ancienne appellation	Nouvelle appellation	Précisions (si besoin)
Chemin rural de la Macheferrière à l'Orriottière	Route du Haut Pouillé	
Chemin rural de la Roche à Cornillé	Route du Moulin de la Roche	
	Route de Duigné	Lieux-dits Duigné, Les Sorinières, les Buissons, Les Foucaults
	Route des Bois Guérin	Les Bois Guérin, Les Boisnières
	Chemin de la Chaussée	Hautes Touches, la Chaussée, Gruteau
Chemin rural de la Singerie aux Touches	Route de la Singerie	
Chemin rural de Pouillé au Patis de la Noue	Route du Bas Pouillé	
Chemin rural de la Barrière aux Buissons et chemin rural des Grouas	Chemin des Aireaux	
Chemin rural dit de Chanteloup	Chemin de Chanteloup	
Chemin rural dit de la Blottière	Impasse de la Blottière	
Chemin rural dit de la Coutière	Chemin de la Coutière	
Chemin rural dit de la Marée	Chemin de la Marée	
Chemin rural dit des Blorderies	Chemin de la Petite Singerie	
Chemin rural dit des Gravelles	Chemin des Ganaudières	
Chemin rural dit des Mauchamps	Chemin des Mauchamps	

Chemin rural dit des Valinières	<b>Impasse des Valinières</b>	
Chemin rural dit du Vieux Géard	<b>Chemin du Vieux Géard</b>	
Voie sans nom	<b>Chemin de Trébouze</b>	Entre le chemin rural dit de Trébouze et le chemin rural dit du Vieux Jard
Voie sans nom – la grenouillerie	<b>Route de la Grenouillerie</b>	Située entre la D55 et la rue Bretault – secteur Pré Barreau
Chemin rural du Pré des Planches à la Reculée	<b>Impasse de la Reculée</b>	Située entre la Route de la Reculée et la D347 – secteur ZA du Pré Barreau
D59 des Rosiers sur Loire à Sablé	<b>Route de Saint-Georges du Bois</b>	
	<b>Route de Baugé</b>	Gruteau
	<b>Route d'Angers</b>	
Voie communale n°7	<b>Route de Sennecé</b>	
Chemin rural dit de Sennecé	<b>Impasse du Château de Sennecé</b>	
Voie communale n°10	<b>Rue Gruteau</b>	Ajout à la rue Gruteau jusqu'à la route des Petites Beausses
Voie communale n°13	<b>Route de la Coutellerie</b>	
Voie sans nom	<b>Chemin du Clos de Mazé</b>	Située entre la Route du Plessis et la route du Parc de Montgeoffroy
Voie sans nom	<b>Allée du Relais</b>	Accès résidence Hestia par la Rue Principale

**Pour la commune déléguée de Fontaine-Milon :**

<b>Ancienne appellation</b>	<b>Nouvelle appellation</b>	<b>Précisions (si besoin)</b>
	<b>Route de l'Isle</b>	L'isle, le Grand Fougeray, le Petit Fougeray, les Audiots, le Patis de l'Isle, La Robinière
Chemin rural dit des Simmonières à la Talbotière	<b>Chemin de la Talbotière</b>	
Chemin rural dit de l'Oulière	<b>Chemin de l'Oulière</b>	
Route de Gée	<b>Route de Gée</b>	
Chemin rural dit des Milonnières	<b>Chemin des Milonnières</b>	
	<b>Chemin du Haut-Humeau</b>	Lieu-dit Haut Humeau
Voie communale n°5 de Fontaine-Milon à Jarzé	<b>Route de Jarzé</b>	Située entre la Rue David d'Angers jusqu'à la limite communale
Chemin rural du bourg à la Davière et chemin rural dit de la Davière	<b>Rue de la Bouchetière</b>	Entre la Route de Gée et la limite communale
	<b>Rue de la Grange</b>	Lieux-dits La Grange, Vincelotière

D61	<b>Route du Vieil Baugé</b>	Située après la Rue David d'Angers jusqu'à la limite communale
D n°116 d'Angers à Fontaine-Milon	<b>Route de Cornillé</b>	Entre la Route d'Angers et la limite communale
Voie sans nom	<b>Chemin de la Durbelière</b>	
	<b>Route du Village des Bois</b>	Village des Bois, La Durinière, Les Mares, La Grande Martinière, la Petite Martinière
	<b>Chemin des Sandinières</b>	Lieux dits La Sandinière, La Grande Sandinière
	<b>Rue David d'Angers</b>	Route David d'Angers, le Château, Le Pavillon

**Article 2** : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

**D2021-38 - PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER – TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE : VALIDATION DES FICHES  
ACTIONS**

**Rapporteur : Francis CHAMPION**

**Exposé :**

M. CHAMPION indique aux membres du Conseil Municipal que la Région propose le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) et le Contrat Nature 2050 pour répondre aux enjeux de la biodiversité.

Le dispositif national TEN est animé par le Collectif Régional Biodiversité constitué de la Région, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements.

Ce dispositif a pour objectif d'identifier, de valoriser et de diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et de leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature 2050.

Ce contrat est conclu avec les intercommunalités sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région peut atteindre 350 000 € HT par intercommunalité.

Dans ce cadre, la communauté de communes Baugeois Vallée a travaillé en lien avec les communes et les acteurs du territoire pour élaborer un dossier de candidature, à partir des actions en cours ou à venir. Ce programme TEN pour Baugeois-Vallée, déployé sur trois ans (2021 à 2023), regroupe neuf actions déclinées en une quarantaine d'opérations, pour un investissement global estimé à 1 469 112,41 € et avec une aide sollicitée à hauteur de 24% au global pour le Contrat Nature 2050.

M. CHAMPION indique que la commune porte et a inscrit les actions suivantes en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité :

Intitulé des opérations	Coût total prévisionnel en €	Montant subventions en €		
		Région	Département	Propriétaires
Inventaire des zones humides en secteurs à urbaniser sur la commune de Mazé-Milon	800,00	320,00		
Préservation de la zone humide des Courroux sur Mazé-Milon	8 000,00	3 200,00		
Remise à jour du plan de gestion de la zone humide de la Grenouillerie	9 000,00	3 600,00		
Ouverture au public du Bois des Valinières	63 000,00	25 200,00		
Soutien à la plantation de haies sur Mazé-Milon	9 000,00		4 500,00	4 500,00
Mise en place d'éco-pâturage sur une zone inondable du PPRI de Mazé-Milon	25 000,00	10 000,00		
Sensibilisation autour de la nature à travers les événements Mon jardin, ma ville	30 000,00			
Renforcer l'attractivité des bords de l'Authion à Mazé-Milon	25 000,00	10 000,00		
TOTAL EN €	169 800,00	52 320,00	4 500,00	4 500,00

M. CHAMPION propose donc au Conseil Municipal de valider les actions suivantes du dispositif TEN et de solliciter les subventions afférentes à ces actions.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

*M. le Maire précise que le dossier a été validé dans sa globalité par la région des Pays de la Loire la semaine dernière.*

*A la question de Mme BERETTI, M. le Maire répond que les mesures de compensation liées à l'arrachage de haies ne sont pas prises en compte par la Région mais par d'autres financeurs.*

*A la question de Mme LATOUR, M. GABORIAU précise qu'une des actions du projet de mandat porte sur l'attractivité de la zone de loisirs de l'Authion.*

*A la question de M. BOULIDARD, M. CHAMPION précise que l'éco-pâturage concerne bien des terrains communaux.*

*M. le Maire donne des précisions sur les autres fiches.*

<b>Délibération</b>
---------------------

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 de la région des Pays de la Loire,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

**Considérant** la nécessité de préserver la biodiversité,

### DELIBERE

A l'unanimité,

**Article 1** : valide les actions portées par la commune et inscrites au TEN de Baugeois-Vallée, ainsi que leur plan de financement.

**Article 2** : sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région via le Contrat Nature 2050 et auprès des autres financeurs potentiels.

**Article 3** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature 2050.

#### D2021-39 – Finances - Compte administratif 2020 : rapport sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières

Rapporteur : M. Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de délibérations sont liées à la clôture de l'exercice comptable 2020.

Il indique que le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le rapport sur les opérations immobilières 2020 retrace les acquisitions et les cessions réalisées par la commune et en précise les motivations.

M. Gaboriau présente les rapports.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES 2020								
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2020 (communes de + de 3 500 habitants)								
Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réel)	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du concessionnaire	Conditions de cession	Montant	a/ Date délibération b/ avis domaine
Immeuble	21 route de la Loire - Mazé	E 636-637-638-639 part.	Patrimoine privé de la commune	Commune de Mazé-Milon	SCI MAGNIER	A titre onéreux	171 477 €	a/02/03/2020 b/30/08/2017

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019****RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES 2019 : ACQUISITIONS**

Objet	Tiers	Réf. cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Montant	Prix au m <sup>2</sup>	Date décision	Date de l'acte
Terrain nu	SAFER	YL 8	La Chaussée	5 296 m <sup>2</sup>	3 500 €	0.66 €	16/12/2019	03/03/2020
Rétrocession de voirie résidence sénioriale	SASU ALV	E n°1960	Résidence sénioriale	896 m <sup>2</sup>	21 600 €	24.10 €	23/09/2020	14/11/2020

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal d'approuver ces rapports.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, bilan à annexer au compte administratif,

**Vu** l'article L.2241-2 disposant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

**Vu** le rapport sur les opérations immobilières 2020,

**Vu** le tableau récapitulatif des cessions immobilières 2020,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. GABORIAU,

**Considérant** l'intérêt rappelé des opérations et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2020,

**DELIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** approuve les rapports sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières de l'exercice 2020.

**Article 2 :** mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

## D2021-40 – Finances - Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

Rapporteur : Vincent GABORIAU

### Exposé :

M. GABORIAU les membres du Conseil Municipal que ce dernier doit approuver les comptes 2020 de la commune. M. Gaboriau en fait la présentation et précise que le compte de gestion, tenu par le trésorier, et le compte administratif, tenu par la commune, ont fait l'objet d'un rapprochement pour s'assurer de la cohérence des montants.

Le compte de gestion peut être résumé sous la forme de deux tableaux :

- Le premier fait apparaître les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement et les résultats de l'année 2020.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 760 759,84	6 394 686,84	10 155 446,68
Titres de recette émis (b)	2 094 012,70	6 390 856,48	8 484 869,18
Réductions de titres (c)		38 725,02	38 725,02
Recettes nettes (d = b - c)	2 094 012,70	6 352 131,46	8 446 144,16
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 760 759,84	6 394 686,84	10 155 446,68
Mandats émis (f)	1 077 604,13	5 225 697,94	6 303 302,07
Annulations de mandats (g)		40 203,43	40 203,43
Depenses nettes (h = f - g)	1 077 604,13	5 185 494,51	6 263 098,64
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 016 408,57	1 166 636,95	2 183 045,52
(h - d) Déficit			

- Sur le second figurent les résultats cumulés et le résultat affecté à l'investissement en 2020, ainsi que le résultat à affecter en 2021.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-829 339,86		1 016 408,57		187 068,71
Fonctionnement	1 479 400,24	1 129 400,24	1 166 636,95		1 516 636,95
<b>TOTAL I</b>	<b>650 060,38</b>	<b>1 129 400,24</b>	<b>2 183 045,52</b>		<b>1 703 705,66</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>650 060,38</b>	<b>1 129 400,24</b>	<b>2 183 045,52</b>		<b>1 703 705,66</b>

Il indique que le Conseil Municipal est invité à donner quitus au comptable de la commune, des comptes de l'exercice 2020.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

## Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** la présentation faite du compte de gestion de l'exercice 2020,

**Vu** le rapport de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

**Après** s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



**Considérant** que le compte de gestion fait apparaître en inscription budgétaire les sommes liées aux cessions, sommes qui n'apparaissent pas dans le compte administratif, ce qui amène à des différences au niveau des inscriptions budgétaires,

### DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

**Article 1 :** précise que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il peut être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Article 2 :** mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2021-41 – Finances - Budget principal : approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Rapporteur : Vincent GABORIAU

### Préambule :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire, ordonnateur, peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal aura donc à désigner un président de séance avant le vote du compte administratif.

### Exposé :

M. GABORIAU indique que le compte administratif de l'exercice 2020 comprend, en plus des données du compte de gestion, les restes à réaliser en section d'investissement, c'est-à-dire les dépenses engagées par un marché public, un bon de commande et en recettes, les subventions engagées par un arrêté d'attribution :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 185 494,51	G	6 352 131,46
	Section d'investissement	B	1 077 604,13	H	2 094 012,70
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	350 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	829 340,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 092 438,64	= G+H+I+J	8 796 144,16
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	31 250,00	L	215 070,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	31 250,00	= K+L	215 070,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 185 494,51	= G+I+K	6 702 131,46
	Section d'investissement	= B+D+F	1 938 194,13	= H+J+L	2 309 082,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 123 688,64	= G+H+I+J+K+L	9 011 214,16

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 31 250,00	L 215 070,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	215 070,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	12 360,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 890,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Le Conseil Municipal est invité à constater la concordance des données entre le compte de gestion et le compte administratif et à reconnaître la sincérité des comptes. Les données par article figurent dans les colonnes « exercice précédent » du document « budget 2020 ».

#### Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif :

M. PORCHER se porte candidat. Le Conseil Municipal désigne M. PORCHER pour présider la séance lors du vote du compte administratif.

### Délibération

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné M. Eric PORCHER en qualité de président de séance.

M. le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.1612-12, L.2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la présentation faite du compte administratif 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. GABORIAU,

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître des données identiques à celles du compte de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser,

**Après** avoir délibéré sur le compte administratif 2020, dressé par M. Christophe POT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que le Maire ait quitté la salle des délibérations,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1** : donne acte à l'ordonnateur, de la présentation faite du compte administratif de la commune.

**Article 2** : constate la concordance des valeurs avec le compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3** : reconnaît la réalité des restes à réaliser.

**Article 4** : vote et arrête les résultats définitifs.

M. le Maire reprend sa place à la table des délibérations et préside à nouveau la séance.

D2021-42 – Finances - Budget principal : reprise des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle que les résultats de l'exercice précédents sont repris par le Conseil Municipal après le vote du compte administratif.

M. GABORIAU propose donc au Conseil Municipal de reprendre les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture de 2020 présenté dans le projet de délibération.

Il indique que la reprise des résultats est bien conforme au compte administratif pour le budget principal de la commune.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération

**Vu** le rapport de la Commission des finances en date du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. GABORIAU,

**Considérant** la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2020,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 : approuve** la reprise des résultats pour l'exercice 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2020	1 166 636 .95 €
B/ Résultat 2019 reporté	350 000.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 516 636.95 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2020	1 016 408.57 €
E/ Résultat 2019 reporté	-829 339.86 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	187 068.71 €
Restes à réaliser 2020	Dépense : 31 250,00 €
	Recette : 215 070,00 €

**D2021-43 – Finances – Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

**Rapporteur : Vincent GABORIAU**

### Exposé :

M. GABORIAU rappelle que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil municipal après le vote du compte administratif.

M. GABORIAU indique que les résultats de 2020 à affecter au budget primitif 2021 de la commune sont retracés dans le projet de délibération.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2020.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération,

**Vu** le rapport de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. GABORIAU,

**Considérant** la nécessité d'affecter le résultat du fonctionnement de l'exercice 2020.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1** : décide d'affecter les résultats de 2020 de la manière suivante :

Report d'investissement (R001)	187 068.71 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	1 166 636 .95 €
Report de fonctionnement (R002)	350 000.00 €

D2021-44 - Finances – Budget 2021 : création d'autorisation de programme

Rapporteur : Vincent GABORIAU

### Exposé :

M. GABORIAU indique au Conseil Municipal que le projet de mandat présenté en début de séance va être retranscrit au niveau des investissements dans le budget de la commune.

En effet, le plan pluriannuel d'investissement qui traduit les actions prévues sur ce mandat de 2021 à 2026 va prendre la forme d'autorisations de programme.

Ces autorisations de programme permettent de déroger au principe d'annualité budgétaire qui consiste à n'inscrire que les dépenses prévues pour l'exercice en cours. L'instauration d'autorisations de programme permet donc une gestion pluriannuelle des dépenses.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets. Cependant, seuls les crédits de paiement de l'exercice en cours sont proposés au vote du Conseil.

En cette première année complète du mandat, M. GABORIAU propose d'ouvrir des autorisations de programme pour toutes les opérations qui vont s'étaler sur plusieurs exercices.

Il présente les différentes autorisations de programme du projet de délibération.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de créer ces autorisations de programme dont les crédits seront repris dans le projet de délibération.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Vu** le budget primitif de 2021 adopté le 14 décembre 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. GABORIAU,

**Considérant** que le projet de budget supplémentaire proposé lors de la séance de Conseil Municipal du 29 mars reprend les crédits de paiement pour l'exercice 2021,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** crée les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que développés dans le tableau suivant :

N° AP	Intitulé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1	Nouvelle salle de sport	4 920 000 €	1 080 000 €	3 130 000 €	710 000 €	0 €	0 €	0 €
2	Réhabilitation du Centre technique	1 085 000 €	812 356 €	272 644 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	Réhabilitation de la Mairie	545 000 €	365 000 €	180 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4	ZAC du Plessis de Jau	546 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €
5	Equipements numériques des écoles	40 000 €	15 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Locaux ludothèque	90 000 €	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7	Anjou Cœur de Village	2 108 100 €	18 100 €	120 000 €	940 000 €	300 000 €	320 000 €	410 000 €
8	Réhabilitation des bâtiments	470 000 €	170 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €
9	Aménagement de voirie – Habitat	665 000 €	15 000 €	85 000 €	0 €	380 000 €	185 000 €	0 €
10	Aménagement de liaisons douces	1 010 000 €	10 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
11	Bois des Valinières	70 000 €	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €
12	Ecole de Musique	650 000 €	0 €	50 000 €	200 000 €	400 000 €	0 €	0 €
13	Réhabilitation de voirie Fontaine Milon	500 000 €	0 €	170 000 €	120 000 €	90 000 €	120 000 €	
14	Rénovation énergétique des bâtiments	1 000 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
15	Volet numérique médiathèque	50 000 €	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
16	Aménagement auditorium	50 000 €	0 €	0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €
17	Réhabilitation de l'école élémentaire	1 665 000 €	0 €	0 €	50 000 €	450 000 €	800 000 €	365 000 €
18	Aménagement de voirie EHPAD	770 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	170 000 €	600 000 €
Financements		TVA : 2 679 000 € - Subventions : 3 469 000 € - Autofinancement : 5 144 000 € - Emprunt : - 4 942 €						

**D2021-45 – Finances – Budget principal : vote d'un budget supplémentaire pour reprendre les résultats de 2020**

**Rapporteur : Vincent GABORIAU**

**Exposé :**

M. GABORIAU rappelle que le budget a été voté le 14 décembre dernier sans reprendre les résultats de l'exercice 2020 qui n'était pas encore clôturé. Il rappelle également qu'il avait expliqué lors de cette séance la manière dont seraient repris ces résultats.

Les résultats de 2020 étant arrêtés et affectés sur le budget 2021, M. GABORIAU propose de les reprendre au budget 2021 en adoptant un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire vient reprendre les écritures liées à cette reprise des résultats de la manière suivante :

- + 350 000.00 € en section de fonctionnement.
- + 187 068.00 € en section d'investissement.

En fonctionnement, les recettes augmentent de 350 000.00 € suite à l'affectation des résultats. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section de fonctionnement augmente également de la même somme.

En investissement, les recettes augmentent de 45 000 € :

- + 187 068.00 € qui correspondent à la reprise de l'excédent d'investissement.
- 350 000.00 € supplémentaires de virement prévu à la section d'investissement.
- 1 166 637.00 € supplémentaires sur de virement réalisé de fonctionnement
- - 658 900.00 € en moins sur l'emprunt nécessaire à équilibrer le budget.

Les dépenses augmentent également de 45 000 € :

- 240 000 € de crédits supplémentaires en 2021 sur l'autorisation de programme de la nouvelle salle de sport.
- 270 000 € de crédits en moins reportés en 2022 sur l'autorisation de programme du centre technique.
- 180 000 € de crédits en moins reportés en 2022 sur l'autorisation de programme de la mairie.
- 60 000 € de crédits supplémentaires pour l'aménagement d'une aire de camping-car.
- 45 000 € de crédits supplémentaires pour l'aménagement de la ludothèque.
- 150 000 € de crédits supplémentaires pour des réparations salle de l'Amitié.

Le montant de l'emprunt pour l'exercice 2021 est donc ramené à 0.00 €.

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget supplémentaire présenté ce soir.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

## Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,

**Vu** le budget 2021 adopté le 14 décembre 2020 sans reprise des résultats,

Lecture faite du budget au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de la reprise des résultats de l'exercice 2020, de l'équilibre des sections,

**Vu** les délibérations précédentes du Conseil municipal approuvant le compte de gestion, le compte administratif, reprenant et affectant les résultats,

**Vu** le rapport de la réunion de la commission finances du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. GABORIAU

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adopter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats de l'exercice précédent,

### DELIBERE

A l'unanimité,

**Article 1 : vote** le budget supplémentaire 2021, ci-annexé dont les montants sont les suivants :

- 350 000 € en section de fonctionnement.
- 44 806 € en investissement

**Article 2 : mandate** le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

### D2021-46 - Finances – Budget 2021 : fiscalité

Rapporteur : Vincent GABORIAU

**Exposé :**

M. GABORIAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier a voté le 14 décembre dernier les taux de fiscalité pour l'année 2021.

Depuis cette date, des précisions ont été apportées sur les sommes versées aux communes à partir de 2021 pour compenser l'arrêt du versement du produit de la taxe d'habitation. La suppression de la taxe d'habitation apporte des changements dans le vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Un système de compensation est mis en place pour garantir les ressources de la commune tout en restant neutre pour le contribuable.

Ce mécanisme en premier lieu consiste à additionner le taux de foncier bâti du département de 2020 au taux communal bâti. Pour 2021, cela correspond pour la commune de Mazé au taux suivant :

<b>MAZÉ-MILON : proposition de taux 2021</b>	<b>50.65 %</b>
Taxe foncière propriétés bâties commune 2020	29.39 %
Taxe foncière propriétés bâties département 2020	21.26 %

Pour assurer le maintien des ressources pour la commune, un coefficient correcteur sera appliqué pour corriger les sur et les sous-compensations.



M. GABORIAU précise que les collectivités continuent avec ces mécanismes à bénéficier de la dynamique des bases et de la possibilité d'augmenter ou de baisser les taux.

M. GABORIAU propose, conformément à la délibération prise en décembre sur ce sujet, de ne pas augmenter le taux d'imposition pour les ménages, c'est-à-dire d'ajouter le taux départemental au taux communal.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

*A la question de M. HUET, M. le Maire indique que la part départementale est reversée à la commune.*

*A la question de M. PARIS, M. le Maire et M. GABORIAU précisent que le montant de l'impôt varie selon plusieurs facteurs : les bases d'impositions sont revalorisées chaque année, elles varient également selon les constructions nouvelles. A cela vient s'ajouter au niveau de la commune nouvelle un système de lissage des taux sur 12 années.*

<b>Délibération</b>
---------------------

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, articles 1 609 C quinquies et 1 636 B sexies,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. GABORIAU,

**Considérant** le montant du produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre budgétaire.

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1** : retire la délibération n° D 2020-109 du 14 décembre 2020.

**Article 2** : fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :

MAZÉ-MILON	Taux 2021
Taxe foncière propriétés bâties	50.65 %
Taxe foncière propriétés non bâties	51.84 %

**Article 3** : charge M. le Maire de notifier ces taux aux services préfectoraux.

<b>D2021-47- Ressources humaines – Archivage : recours aux services des archives départementales et création d'un emploi temporaire</b>
---

<b>Rapporteur : Vincent GABORIAU</b>
--------------------------------------

**Exposé :**

M. Vincent GABORIAU indique qu'il est nécessaire de créer un poste pour un besoin occasionnel lié au traitement des archives municipales.

A la demande de la collectivité, une rencontre a eu lieu avec M. GANDON des archives départementales pour analyser les besoins de la collectivité. Un regard a été porté sur le volume des archives dans les salles, dans les bureaux, des conditions de conservation des archives.

M. GABORIAU indique que la dernière intervention d'un archiviste remonte à l'année 2019 et portait sur la clôture des archives des communes fondatrices jusqu'à 2015.

Il précise que l'archivage requiert des compétences spécifiques dont ne dispose pas la collectivité et que le recours à un archiviste permet de bénéficier d'une prestation de qualité et optimisée dans le temps.

Cette mission s'avère nécessaire pour archiver les documents de la commune de Mazé-Milon.

M. GABORIAU indique que les archives départementales mettent à disposition des communes des archivistes pour des missions temporaires de ce type. La durée de la mission est estimée à 1 mois environ et pourrait débuter dans un an.

Compte-tenu des délais d'attente, M. GABORIAU précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne dès maintenant s'il souhaite avoir recours à cette prestation.

M. GABORIAU propose de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir créer ce poste.

### Délibération

Le conseil municipal,

**Vu** les dispositions de la loi n°84-53, et notamment son article 3, alinéas 1 et 2,

**Vu** le compte-rendu des archives départementales,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de Monsieur Gaboriau,

**Considérant** la nécessité d'une intervention d'un archiviste pour la gestion du fonds d'archives de la commune de Mazé-Milon,

### DÉLIBÈRE

**A l'unanimité,**

**Article 1 : décide** de créer un emploi pour besoin occasionnel au service administratif de Mazé-Milon, aux caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.
- Fonction : archiviste.
- Durée et dates du contrat : sur l'année 2022 ou suivante, pour une durée de 1 à 2 mois.
- Niveau de recrutement : équivalent au grade d'attaché de conservation du patrimoine.
- Durée de travail :
  - 35/35<sup>ème</sup>.
- Mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle d'attaché de conservation du patrimoine.

**Article 2 : charge** le Maire de signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Rapporteur : Vincent GABORIAU

**Exposé :**

M. GABORIAU rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a délibéré le 14 décembre dernier pour créer un poste de contractuel à mi-temps au service administratif.

Il rappelle également que cet emploi se compose à 50% de remplacements de temps partiels pour lequel il n'y a pas besoin de délibération. La seconde partie du poste correspond au volume horaire nécessaire pour le bon fonctionnement des affaires générales.

Comme l'agent effectuant les remplacements des temps partiels ne peut pas être titulaire, M. GABORIAU rappelle que la collectivité a fait le choix de recourir à un poste contractuel.

Suite aux entretiens professionnels de 2020, l'agent en question a fait la demande pour pouvoir être titularisé sur la moitié de son poste. Sa demande a recueilli l'accord du Maire

M. GABORIAU propose donc de créer en lieu et place du poste de contractuel :

- Un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps incomplet, soit 17.5/35<sup>èmes</sup>.

L'agent en question continuera également ses remplacements de temps partiels sous forme d'heures complémentaires.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2021,

**Vu** l'exposé de M. GABORIAU,

**Considérant** la nécessité de répondre au besoin occasionnel d'un demi-poste de manière pérenne,

**DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 17.5/35<sup>ème</sup>.

**Article 2 :** précise que le grade de cet emploi est le suivant :

- un poste d'adjoint administratif.

**Article 3 :** précise que la rémunération sera basée sur l'échelon actuel de l'agent occupant le poste contractuel

**Article 4 :** précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Article 5 :** autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Exposé :**

M. GABORIAU indique que chaque année, la collectivité examine la liste des agents susceptibles de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Il précise cette année 13 agents étaient susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

M. le Maire indique que depuis cette année, la collectivité a mené au sein du comité technique un travail sur des règles à appliquer concernant les décisions d'avancement. Le travail a abouti en février à la mise en place de critères adoptés à l'unanimité pour pouvoir analyser les propositions d'avancement de grades : l'implication de l'agent, son ancienneté, sa participation à des formations, la durée des arrêts, le passage d'examens professionnels, la valorisation de missions extraprofessionnelles (agent de prévention, élus aux instances, agents formateurs)...

Ces critères permettent de la transparence vis-à-vis des agents et répondent au fait que ces avancements ne bénéficient plus d'examen lors des instances paritaires, examen qui permettaient de garantir les droits des agents.

Sur cette base, le Maire a décidé d'écarter neuf propositions qui ne remplissaient pas les conditions posées.

Quatre propositions ont été retenues.

Pour que ces agents puissent être nommés sur leurs nouveaux grades, M. GABORIAU propose de :

- Supprimer :
  - o Un poste d'adjoint administratif à temps complet
  - o Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - o Un poste d'attaché territorial à temps complet
  - o Un poste de bibliothécaire territorial à temps complet
- Créer :
  - o Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - o Un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - o Un poste d'attaché principal à temps complet
  - o Un poste de bibliothécaire principal à temps complet

M. GABORIAU propose donc de valider ces suppressions et ces créations de postes.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu la ligne directrice de gestion portant sur les avancements de grades adoptée par le comité technique le 9 février 2021,

Vu le tableau d'avancement dressé par le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2021,

Vu l'exposé de M. Gaboriau,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

## DELIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1** : modifie le tableau des emplois avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35 <sup>ème</sup>
Attaché principal	1	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35 <sup>ème</sup>
Bibliothécaire principale	1	35/35 <sup>ème</sup>

## Questions diverses

- M. le Maire : confirme que le département de Maine et Loire a apporté une réponse aux familles résidant sur Fontaine-Milon dont les enfants souhaitent se rendre au collège de Beaufort en Anjou avec des dérogations qui seront accordées cette année par l'Inspection d'Académie et une carte scolaire qui devrait être revue pour la rentrée de septembre 2022.
- M. Nicolas THOMAS : le 11 avril lors de Mon Jardin Ma Ville, un stand de la Ville sera mis en place pour initier une première action de citoyenneté afin de nettoyer l'espace public.
- Mme Laure LEMALLIER : précise que le marché sera agrémenté de stands et d'une animation auprès des enfants.
- M. Vincent GABORIAU : annonce que 2 commerçants du marché du vendredi à Mazé vont s'installer le vendredi à Fontaine-Milon de 16 à 20h00 au Lavoir ; la recherche d'un primeur est en cours pour créer un marché à Fontaine-Milon.
- Muriel SEGAUD : relaie les demandes de commerçants pour s'installer sur le marché. A la question sur la taille des bacs, M. PORCHER répond que les demandes sont à adresser au service déchets de la communauté de communes.
- M. PORCHER : rappelle que les ateliers du PLU se poursuivent le 10 avril prochain sur les déplacements et le 17 avril sur la commune en 2040 suite à l'atelier sur l'environnement qui s'est tenu.

**Fin horaire** : 23h00

**Prochaine réunion** le 17 mai 2021.